



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20250916-DEL-2025-062-DE
Date de télétransmission : 18/09/2025
Date de réception préfecture : 18/09/2025

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Audrey ALLEMAND - Séverine GANGA – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Aurélie ISNARD à Séverine GANGA
Gérard BLANC à Céline CASTELLS
Catherine VERAN à Gérard GALLE
Jacques JODAR à Jean MANGION
Denis ARNOUX à Augustin TEYSSIER
Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GALLE

Délibération n° 2025/062 : Fixation des tarifs pour le vide dressing – Samedi 27 septembre 2025

Rapporteur : Inès PRIEUR DE LA COMBLE

Il est indiqué à l'assemblée que la Commune organise le Samedi 27 septembre un vide dressing dans la salle Pierre Emmanuel.

Afin de permettre les inscriptions, il convient de définir le tarif applicable aux exposants.

Il est proposé de définir le tarif suivant pour un emplacement comprenant la mise à disposition d'une table et d'une grille d'exposition :

- Emplacement : 13 €

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 18 suffrages exprimés,



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20250916-DEL-2025-062-DE
Date de télétransmission : 18/09/2025
Date de réception préfecture : 18/09/2025

APPROUVE le tarif d'un emplacement pour le vide dressing du Samedi 27 septembre comme suit :

- Emplacement : 13 €

PRECISE que ce tarif comprend la mise à disposition d'une table et d'une grille d'exposition

PRECISE que les recettes seront encaissées par la régie de recettes Occupation du domaine public.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »